




Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</b> <b>De la Commune de Boissezon</b> <b>Arrête d'interdiction de stationnement</b> <b>en raison d'une manifestation : biennale de sculpture</b>
--	---

N°2019_A30  	Le Maire de la commune de BOISSEZON - Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la Commune, - Considérant la demande de Mr MILHET Benoit, Président de l'association Arts Passion, - Vu l'intérêt général,
	<b>ARRETE :</b>
	<p><b>Article 1</b> A l'occasion de la biennale de sculpture organisée par l'association Arts Passion et à la demande de son président, Mr MIHET Benoit, le stationnement des véhicules sera interdit sur le bas du parking du gymnase du 20 septembre 2019 au 7 octobre 2019.</p> <p><b>Article 2</b> Pour des raisons de sécurité le stationnement des véhicules sera interdit devant la porte du gymnase côté route (avenue Lasbordes) du 20 septembre 2019 au 7 octobre 2019.</p> <p><b>Article 3</b> La brigade de gendarmerie de Labruguière est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité,</p> <p>Fait à Boissezon., le 17 septembre 2019</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">             Le Maire adjoint, MILHET Benoit         </div> </div> <p>Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.</p>